

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 5 Subventions (18 400 euros) à 8 associations sportives locales (5^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 5^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Lutèce Olympique (n°D03218 / n°17219 / n°2016_00883) – 40, rue Poliveau Hall I (5^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°D02136 / n°17277 / n°2016_00740) – 14, rue Censier (5^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association du sport et des loisirs (n°X04512 / n°17850 / n°2016_01313) – 19 bis, rue Tournefort chez M. FREMONT (5^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5ème arrondissement (n°1200011219 / n°D04178 / n°20449 / n°2016_00540) – chez M. ROMMEVAUX - 41, rue Monge (5^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Cercle de Paris omnisports et loisirs (n°1000052365 / n°13045 / n°2016_00423) –4, rue Scipion (5^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (n°1000055416 / n°55101 / n°2016_00163) – 270, rue Saint-Jacques (5^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association du Patronage Sainte-Mélanie (n°D00919 / n°17846 / n°2016_00449) – 19, rue Tournefort (5^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Paris aikido club (n°X05061 / n°188 / n°2016_01101) – OMS 5^e 21, place du Panthéon (5^e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18 400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO